



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

---

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 326

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME  
RELATIVEMENT AUX CRITÈRES APPLICABLES AUX PLANS  
DE CONSTRUCTION ET DE MODIFICATION SUR LA PARTIE DU  
TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 217 719 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 17 janvier 2024  
Adopté le 13 février 2024  
En vigueur le 15 février 2024**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin d'ajouter une nouvelle partie du territoire où le conseil d'arrondissement peut approuver un plan de construction ou de modification ou permettre l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages. Cette partie du territoire est formée du lot numéro 1 217 719 du cadastre du Québec, qui est situé dans les zones 55144Ha et 55161Mb et localisé à l'est de l'avenue du Sanctuaire, au sud de la rue Saint-Victorien, à l'est de l'avenue des Martyrs et au nord du boulevard Sainte-Anne.*

*Ce règlement établit en outre les critères qui devront être respectés pour qu'un plan de construction ou de modification puisse être approuvé par le conseil d'arrondissement.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 326**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX CRITÈRES APPLICABLES AUX PLANS DE CONSTRUCTION ET DE MODIFICATION SUR LA PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO 1 217 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE  
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*,  
R.C.A.5V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.34, de ce qui suit :

#### **« SECTION XIV**

#### **« CRITÈRES ET PLANS RELATIFS AU LOT NUMÉRO 1 217 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« **939.35.** Le conseil d'arrondissement peut, par règlement, approuver un  
plan de construction ou de modification ou permettre l'occupation d'un ou de  
plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la partie du territoire formée du lot  
numéro 1 217 719 du cadastre du Québec.

« **939.36.** Tout plan de construction ou de modification d'un bâtiment ou  
d'un ouvrage concernant la partie du territoire visée à l'article 939.35 doit  
respecter les critères mentionnés au document numéro 4 de l'annexe V. ».

2. L'annexe V de ce règlement est modifiée par l'addition, après le document  
numéro 3, du document numéro 4 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 2)*

DOCUMENT NUMÉRO 4 DE L'ANNEXE V

**DOCUMENT NUMÉRO 4**

**PARTIE DU TERRITOIRE FORMÉE DU LOT NUMÉRO  
1 217 719 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CRITÈRES**

## **CHAPITRE I**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.** Le présent document établit les critères que doit respecter tout plan de construction ou de modification d'un bâtiment soumis au conseil d'arrondissement relativement à la partie du territoire visée à l'article 939.35.

**2.** La partie du territoire visée est localisée à l'est de l'avenue du Sanctuaire, au sud de la rue Saint-Victorien, à l'est de l'avenue des Martyrs et au nord du boulevard Sainte-Anne.

Les objectifs et critères énoncés au présent document établissent un cadre réglementaire permettant d'autoriser un projet qui permet d'optimiser l'usage industriel existant tout en tenant compte du milieu résidentiel environnant. Sa réalisation doit permettre l'atteinte des objectifs suivants :

1° encourager la consolidation d'une industrie de faible impact en permettant un agrandissement qui respecte le milieu résidentiel contigu;

2° viser une implantation qui s'harmonise avec le milieu et qui contribue à la création d'un environnement urbain attrayant;

2° privilégier la conservation de la végétation existante et prévoir la plantation d'arbres et d'arbustes afin d'améliorer le paysage du quartier résidentiel;

3° optimiser l'aménagement des aires de manœuvre des véhicules afin de maximiser la superficie de l'aire verte et la conservation des arbres.

## **CHAPITRE II**

### **CRITÈRES**

#### **SECTION I**

##### **IMPLANTATION DES BÂTIMENTS**

**3.** Le bâtiment projeté assure une continuité de la trame urbaine par leur implantation sur le boulevard Sainte-Anne, notamment en ayant une marge avant inférieure à celle prescrite pour la zone 55161Mb.

#### **SECTION II**

##### **AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS**

**4.** Une aire de chargement et de déchargement doit être entourée de végétation afin d'en atténuer l'impact et être conçue de façon à minimiser sa présence visuelle à partir des lots adjacents.

**5.** Dans la cour avant du lot, un aménagement paysager de qualité avec des arbustes et des arbres devrait être maintenu afin de bonifier l'aire verte et d'améliorer le paysage à partir du boulevard Sainte-Anne.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin d'ajouter une nouvelle partie du territoire où le conseil d'arrondissement peut approuver un plan de construction ou de modification ou permettre l'occupation d'un ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages. Cette partie du territoire correspond au lot numéro 1 217 719 du cadastre du Québec, situé dans les zones 55144Ha et 55161Mb et localisé à l'est de l'avenue du Sanctuaire, au sud de la rue Saint-Victorien, à l'est de l'avenue des Martyrs et au nord du boulevard Sainte-Anne.*

*Ce règlement établit en outre les critères qui devront être respectés pour qu'un plan de construction ou de modification puisse être approuvé par le conseil d'arrondissement.*